

# CONSEIL DE POLICE

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

**Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président  
Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, Bourgmestres  
Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Patrick POLI, Christine GRECO-DRUART, Marcel DE RAIJMAEKER, Ariane STRAPPAZZON, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Benjamin LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Norma DI LEONE, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Conseillers  
Patrice DEGOBERT, Chef de corps  
Martine BOSCH, Secrétaire

**Excusés :** Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Lindsay PISCOPO, Quentin MOREAU

---

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 27 novembre 2019.

L'ordre du jour comporte 14 points.

-----

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019**

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 sera approuvé.

### **2. COMPTE-RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2013 – MODIFICATION**

A la demande du Comptable spécial, l'article 2 de la délibération du 23 septembre 2013 relative à la passation d'un marché de travaux pour la climatisation d'un bureau du SAP Quiévrain est modifié de la manière suivante :

- Article budgétaire : 330/724-60
- Mode de financement : emprunt.

### **3. COMPTES 2011 ET 2012 - APPROBATION**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les circulaires PLP 33, 38 et 38 bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3141 et L3142 ;

Vu les comptes annuels établis par le Comptable spécial ;

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats relatifs à l'exercice 2011 de la zone de police des Hauts-Pays sont arrêtés et se soldent par les résultats suivants :

Droits constatés (service ordinaire)	8.237.181,53
Dépenses engagées (service ordinaire)	7.069.331,61
Résultat budgétaire (service ordinaire)	<b>1.167.849,92</b>
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	3.612,45
Résultat comptable (service ordinaire)	<b>1.171.462,37</b>
Droits constatés nets (service extraordinaire)	3.432.887,94
Dépenses engagées (service extraordinaire)	3.356.986,40
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	<b>75.901,54</b>
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	2.950.737,46
Résultat comptable (service extraordinaire)	<b>3.026.639,00</b>

Bilan au 31 décembre 2011

Actifs fixes	4.162.894,17
Actifs circulants	4.696.156,92
Total de l'actif	<b>8.859.051,09</b>

Moyens propres (non compris les provisions)	4.392.979,71
Provisions	0,00
Dettes	4.466.071,38
Total du passif	<b>8.859.051,09</b>

Compte de résultats relatif à l'exercice 2011

Résultat d'exploitation	- 344.018,89
Résultat exceptionnel	341.440,80
Résultat de l'exercice	- <b>2.578,09</b>

**Article 2 :** Les comptes annuels et les annexes seront transmis à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Monsieur le Comptable spécial

-----

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les circulaires PLP 33, 38 et 38 bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3141 et L3142 ;

Vu les comptes annuels tels qu'établis par le Comptable spécial ;

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats relatifs à l'exercice 2012 de la zone de police des Hauts-Pays sont arrêtés et se soldent par les résultats suivants :

Droits constatés (service ordinaire)	8.320.365,72
Dépenses engagées (service ordinaire)	7.588.181,89
Résultat budgétaire (service ordinaire)	<b>732.183,83</b>
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	2.212,22
Résultat comptable (service ordinaire)	<b>734.396,05</b>
Droits constatés nets (service extraordinaire)	3.427.244,00
Dépenses engagées (service extraordinaire)	3.529.746,59
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	- <b>102.502,59</b>
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	1.659.810,24
Résultat comptable (service extraordinaire)	<b>1.557.307,65</b>

Bilan au 31 décembre 2012

Actifs fixes	5.789.032,03
Actifs circulants	2.808.405,24
Total de l'actif	<b>8.597.437,27</b>

Moyens propres (non compris les provisions)	3.880.271,13
Provisions	0,00
Dettes	4.717.166,14
Total du passif	<b>8.597.437,27</b>

Compte de résultats relatif à l'exercice 2012

Résultat d'exploitation	- 589.771,74
Résultat exceptionnel	130.258,06
Résultat de l'exercice	- <b>459.513,68</b>

**Article 2 :** Les comptes annuels et les annexes seront transmis à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- Monsieur le Comptable spécial

**4. UTILISATION DES CREDITS PROVISOIRES EN JANVIER ET FEVRIER 2020**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement l'article 13 ;

Entendu le Collège en son rapport signalant ne pas être en possession de toutes les données nécessaires pour établir le budget de l'exercice 2020 ;

Considérant que le budget ne pourra probablement être soumis à l'approbation du Conseil que dans le courant du mois de février 2020 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** En janvier et février 2020, des dépenses pourront être effectuées, conformément à l'article 13 du règlement général de la comptabilité de la police locale, par le biais de crédits provisoires.

**Article 2 :** L'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux dépenses pour la rémunération du personnel, pour le paiement des primes d'assurance, des impôts, des amortissements et des intérêts sur les prêts.

**5. SUBSIDE AU COMITE D' ACTIONS SOCIALES - APPROBATION**

Vu ses décisions antérieures d'attribuer un subside au Comité d'actions sociales de la zone de police « Amicale Haupy » afin de lui permettre de réaliser ses objectifs qui sont, principalement, d'apporter une aide matérielle ou financière aux membres du personnel en difficulté, d'offrir des cadeaux de Saint-Nicolas aux enfants du personnel et d'organiser des manifestations susceptibles de favoriser un esprit d'entreprise et de renforcer la cohésion au sein du personnel ;

Entendu le Collège de police en son rapport proposant d'octroyer un subside de 1.000,00 € au Comité d'actions sociales ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 – article 330/332-02 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'octroyer un subside de 1.000,00 € à l'Amicale Haupy. Cette dépense est inscrite au budget 2019 – service ordinaire – article 330/332-02.

**6. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – RENOVATION DU COMMISSARIAT DE HENSIES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Aménagement du commissariat de proximité de Hensies » établi par l'Atelier d'architecture Pierre NEE à 7370 Dour ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330.578,51 € HTVA ou 400.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019 – article 33001/723-60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera adapté lors du budget 2020 ;

Considérant que cette dépense sera financée par emprunt ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Aménagement du commissariat de proximité de Hensies » établis par l'Atelier d'architecture Pierre NEE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,51 € HTVA ou 400.000,00 €, 21 % TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 - article 33001/723-60.

**Article 5 :** Ce crédit fera l'objet d'une adaptation lors de l'approbation du budget 2020.

### **7. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – DESAMIANTAGE DU LOCAL CHAUFFERIE DU COMMISSARIAT DE HONNELLES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.00,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la description technique relative au marché « Désamiantage de la chaufferie du commissariat de Honnelles » établie par le secrétariat de zone ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 € 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33001/724-60 – et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'approuver la description technique et le montant estimé du marché « Désamiantage de la chaufferie du commissariat de Honnelles » établis par le secrétariat de zone. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 € TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33001/724-60 – et par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/955-51.

## **8. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – CONTRAT-CADRE – ACQUISITION D'UN VEHICULE DE PATROUILLE**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et notamment l'article 47 § 2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel de fournitures 2016 R3 010 pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés, accessible aux zones de police, dont le lot 10 EA correspond aux besoins du service d'intervention de la zone de police ;

Considérant que l'adjudicataire du marché précité est la S.A. D'Ieteren, sise rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles ;

Vu le descriptif du véhicule souhaité daté du 21 octobre 2019, à savoir le Volkswagen Golf Sportvan Comfortline essence, pour un montant total, options et équipement police compris, de 30.102,51 € HTVA ou 36.424,04 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/743-52 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. D'Ieteren, sise à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50,

d'un véhicule Volkswagen Golf Sportvan, conforme au descriptif précité, pour un montant total de 30.102,51 € HTVA ou 36.424,04 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/742-53 – et sera financée par emprunt – article 33002/961-51.

#### **9. MARCHE DE FOURNITURES – CONTRAT-CADRE – ACQUISITION DE RADIOS**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et notamment l'article 47 § 2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu les contrats-cadres Astrid CD-MP-00-60 et Anvers LPA2017295 pour la fourniture et la maintenance de radios Motorola et accessoires, accessibles aux zones de police ;

Considérant que l'adjudicataire du marché précité est la S.A. SECURITAS, sise Font Saint Landry 3 à 1120 Bruxelles ;

Vu l'offre du 28 octobre 2019, référencée BE-2019-07-005179 – BE-201907-005180, proposant la fourniture de 65 radios Motorola MTP6650 et de 5 radios Motorola ST7500, accessoires et contrats de maintenance compris, au montant total de 59.219,83 € HTVA ou 71.656,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33002/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. SECURITAS, sise à 1120 Bruxelles, Font Saint Landry 3, de 65 radios Motorola MTP6650 et de 5 radios Motorola ST7500 avec accessoires et contrats de maintenance, aux conditions de l'offre précitée, soit pour un montant total de 59.219,83 € HTVA ou 71.656,00 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33002/744-51 – et sera financée par emprunt pour un montant de 70.000,00 € – article 33008/961-51 – et par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires pour le surplus – article 060/995-51.

#### **10. MARCHE DE FOURNITURES – CONTRAT-CADRE – ACQUISITION DE MENOTTES ET PORTE-MENOTTES**

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateur de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2015 R3 365 pour l'acquisition de menottes à charnières et porte-menottes, dont l'adjudicataire est la société Assa Abloy Nederland BV, sise Meerval 3/5 à 4941 SK Raamsdonksveer (NL) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de 10 menottes et 10 porte-menottes pour un montant total de 954,70 € HTVA ou 1.155,19 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33003/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition auprès de la société Assa Abloy Nederland BV, sise Meerval 3/5 à 4941 SK Raamsdonksveer, de 10 menottes à charnières et de 10 porte-menottes pour un montant total de 954,70 € HTVA ou 1.155,19 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33003/744-51 - et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51.

### **11. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – CONTRAT-CADRE – ACQUISITION D'ARMOIRES INTELLIGENTES**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateur de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de deux armoires sécurisées intelligentes permettant la gestion de 30 radios, 32 clés de véhicules, 16 clés de portes et 8 badges ;

Vu l'accord-cadre Anvers LPA2017295 dont l'adjudicataire pour la fourniture d'armoires intelligentes est la S.A. SECURITAS, sise à 1120 Bruxelles, Font Saint Landry 3 ;

Vu l'offre de la S.A. SECURITAS du 28 octobre 2019, référencée BE-201907-005217, proposant le matériel souhaité pour un montant total de 34.312,07 € ou 41.517,60 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/741-98 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition, auprès de la S.A. SECURITAS, sise à 1120 Bruxelles, Font Saint Landry 3, de deux armoires intelligentes telles que décrites dans l'offre ci-dessus référencée, soit pour un montant total de 34.312,07 € HTVA ou 41.517,60 € TVAC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'année 2019 – article 330/741-98 – et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires pour un montant de 20.000,00 € - article 060/995-51 – et par emprunt pour le surplus – article 33014/961-51.

### **12. RECRUTEMENT GPI 73 – RETRAIT DE LA DECISION DU 22 OCTOBRE 2019**

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles IV.I.3, alinéa 2, IV.I.33, § 1<sup>er</sup>, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, V.II.3, VI.II.4 bis, VI.II.4 ter et VI.II.4 quater de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu sa décision du 22 octobre 2019 de faire appel au recrutement immédiat à concurrence d'un emploi d'inspecteur pour le service d'intervention dans le cadre de la mobilité-aspirants AMOB 2020-A1 ;

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2020 font état d'un résultat déficitaire ;

Entendu le Collège de police proposant d'annuler la mobilité-aspirants AMOB 2020-A1 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de retirer sa décision du 22 octobre 2019 et d'annuler la mobilité 2020-A1.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.

La Secrétaire,

Le Président,